

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 259

TRANSLITTÉRATION DE L'HÉBREU

1^{ère} ÉDITION
Mai 1962

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 259, *Translittération de l'hébreu*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 46, *Documentation*, dont le Secrétariat est assuré par le Nederlands Instituut voor Documentatie en Regristatuur (NIDER) au nom de la Stichting Nederlands Normalisatie-instituut (NNI).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique dès 1952 et aboutirent en 1959 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En mai 1960, ce Projet de Recommandation ISO (N° 379) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Allemagne	Inde	Roumanie
Australie	Israël	Royaume-Uni
Autriche	Italie	Suède
Canada	Japon	Suisse
Colombie	Norvège	Tchécoslovaquie
Espagne	Nouvelle-Zélande	République Sud-Africaine
France	Pays-Bas	U.S.A.
Hongrie	Pologne	Yougoslavie

Deux Comités Membres se déclarèrent opposés à l'approbation du Projet :

Belgique, Danemark.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en mai 1962, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

NOTE INTRODUCTIVE SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA TRANSLITTÉRATION

La translittération est l'action de représenter les caractères ou les signes d'un alphabet par ceux d'un autre alphabet, mais cette note ne concerne que la translittération, dans l'alphabet latin, d'alphabets non-latins. En vue des travaux de documentation, l'exigence principale est de permettre la reproduction de textes écrits en alphabets non-latins au moyen de machines ou autres outils ne comportant que les caractères de l'alphabet latin et quelques signes supplémentaires (diacritiques, etc.).

Il s'agit de représenter des caractères ou des signes et non des sons; c'est ce qui distingue la translittération de la transcription. Il s'agit de représenter les signes tels qu'ils sont écrits, plutôt que selon leur valeur phonétique ou étymologique. En général, la translittération peut et doit être automatique, afin d'être exécutable par toute personne capable d'identifier la langue dans laquelle le texte original est écrit. Le texte translittéré doit pouvoir être rétabli dans ses caractères originaux par toute personne ayant une connaissance suffisante de la langue dans laquelle il est écrit*.

Elle ne devrait comporter aucune ambiguïté: le même caractère ou signe doit être rendu toujours de la même façon et en principe un signe d'un alphabet ne doit correspondre qu'à un seul signe de l'autre ou des autres. L'emploi de deux lettres pour rendre un seul signe n'est admis que lorsque l'alphabet latin n'offre pas de possibilité raisonnable de faire autrement (par exemple, dans l'alphabet cyrillique ИИ, dans l'alphabet grec Ψ), et en employant alors un groupe de deux lettres qui ne permette aucune équivoque.

Des signes diacritiques seront ajoutés lorsque ce sera nécessaire; mais on veillera à utiliser le moins possible les signes ne se trouvant pas, par exemple, sur le clavier des machines à écrire comportant des caractères latins.

* Pour l'hébreu, qui s'écrit habituellement d'une façon incomplète (sans voyelles), la translittération ne peut être automatique, à moins qu'elle ne se fasse à partir d'un texte complété par les voyelles et autres signes habituellement omis. Il en résulte que l'opération de translittération exige une bonne connaissance de l'hébreu avec recours, s'il y a lieu, aux dictionnaires pour les indications de vocalisation.

TRANSLITTÉRATION DE L'HÉBREU

TABLEAUX DE TRANSLITTÉRATION

1. CONSONNES

N°	Caractères hébraïques	Translittération en caractères latins	N°	Caractères hébraïques	Translittération en caractères latins
1	א	' 1) 2)	16	ל	l
2	ב	b	17	מ	m
3	בּ	v 3)	18	נ	n
4	ג	g	19	ס	s
5	גּ	ḡ 4)	20	ע	ʿ
6	ד	d	21	פ	p
7	דּ	<u>d</u>	22	פּ	f 5)
8	ה et הּ (mappiq)	h 2)	23	צ	z 4)
9	וּ	w 2)	24	ק	q
10	ז	z 4)	25	ר	r
11	ח	ḥ	26	שׁ	š
12	ט	ṭ	27	שׂ	ś
13	י	y 2)	28	תּ	t
14	כּ	k	29	ת	<u>t</u>
15	כ	<u>k</u>			

2. VOYELLES

N°	Caractères hébraïques	Translittération en caractères latins		N°	Caractères hébraïques	Translittération en caractères latins	
		Textes vocalisés	Textes non-vocalisés			Textes vocalisés	Textes non-vocalisés
30	ֿ	a 6)	a	39	ֿֿ	ê	ê
31	ֿ	ā	a	40	ֿֿ	î	î
32	ֿֿֿ 7) (qāṭan)	q	o	41	ֿֿֿ	ô	ô
33	ֿֿֿ	ē	e	42	ֿֿֿ	û	û
34	ֿֿֿ	e	e	43	ֿֿֿֿ 8) (nā)	ě	e
35	ֿֿֿ	i	i	44	ֿֿֿֿ	ǎ	a
36	ֿֿֿֿ	o	o	45	ֿֿֿֿֿ	ě	e
37	ֿֿֿֿֿ	u	u	46	ֿֿֿֿֿֿ	ǒ	o
38	ֿֿֿֿֿֿ	ê	ê				

1) Le **א** à l'initiale n'est pas noté.

2) Voir aussi Note 1 (Matres lectionis).

3) Là où il semblera désirable, spécialement dans des publications de nature philologique, de marquer l'identité du **ב** et du **ב** (avec ou sans dāḡeš), on pourra utiliser la translittération par **b**.

4) Voir aussi Note 5 (Phonèmes non hébraïques).

5) Là où il semblera désirable, spécialement dans des publications de nature philologique, de marquer l'identité du **פ** et du **פ** (avec ou sans dāḡeš), on pourra utiliser la translittération par **p**.

6) Voir aussi Note 4 (Pataḥ furtif).

7) On distingue les caractères 31 et 32 en les appelant respectivement qamez gadôl et qamez qatan.

8) Šewā naḥ, qui marque une syllabe fermée, n'est pas translittéré.

NOTES

N°	Caractères hébraïques	Translittération	Exemples
1.	<i>Matres lectionis et consonnes non prononcées</i>		
1.1	א	translittérée par un trait au-dessus de la voyelle qui la précède	בָּרָא – bārā תִּמְצְאָנָה – timzēnā תִּצְעָא – tezē רֹאשׁ – rōš
1.1.1	א précédée par une des <i>matres lectionis</i> a) wāw (ו) ou b) yôd (י)	translittérée normalement par le signe ' (voir N° 1 du Tableau des consonnes)	a) יבּוֹא – yāvō' קָלוֹא – kālū' b) נְבִיא – nāvī'
1.2	ה	translittérée par un tréma au-dessus de la voyelle qui la précède	פְּרָה – parā זֶה – zē קֶנֶה – qēnē גָּלָה – galō
1.3	wāw (ו) et yôd (י)	Voir N° 38 à 42 du Tableau des voyelles	
1.4	Consonnes non prononcées comme le 2 ^e ש dans יִשְׁשַׁכָּר et le י dans בְּנֵי־יִשְׂרָאֵל	translittérées entre parenthèses	baṇa(y)w
2.	<i>Daḡeš fort</i>		
2.1	Lettres avec daḡeš fort	translittérées par redoublement de la consonne	רֵאִיָּה – rē'iyā
2.2	yôd (י) précédé par un <i>hîreḡ</i>	translittérée par redoublement de la consonne	קִיָּיֵם – qiyyem
3.	<i>Article défini et autres particules</i>		
3.1	Particules, telles que articles, prépositions, conjonctions, qui, dans l'écriture hébraïque, s'unissent au mot suivant	Dans la translittération, peuvent être séparées par un trait d'union	הָאֶרֶץ – ha-areḡ וְאֵדוֹם – we-ēdôm

NOTES (fin)

N°	Caractères hébraïques	Translittération	Exemples
3.1.1	Lorsque, à cause de la présence d'un dāḡeš fort, la consonne initiale du mot suivant doit être redoublée	le trait d'union se place entre les deux consonnes semblables	מִקְדָּם – miq-qeḏem
4.	<i>Paṭaḥ furtif</i>	translittéré à sa place phonétique, avant la consonne sous laquelle il est placé	רִוּחַ – rûaḥ
5.	<i>Phonèmes non hébraïques</i>		
5.1	ג' (= j anglais) י' (= j français) צ' (= ch anglais)	ğ ž č	ג'וֹן – Ğon י'אן – Žan צ'רְצ'יל – Čerčil
5.2	Mots étrangers transcrits ou translittérés en hébreu au moyen d'autres lettres hébraïques pourvues de signes diacritiques, notamment l'apostrophe	Il est recommandé de translittérer ces lettres par les lettres latines correspondantes données dans le Tableau des consonnes et marquées du même signe diacritique que l'original	ה'ירבט – H'irbat
5.2.1	Cas où la correspondance entre la langue étrangère et l'hébreu suit un système cohérent indiqué par l'auteur	Les lettres hébraïques pourront être translittérées selon les règles de translittération en vigueur dans la langue étrangère en question	